MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05/02/2024
Dossier complet le : 05/02/2024
N° d'enregistrement : 2023_7680

1 Intitulé du projet

Réaménagement du parc de la Scarpe à Saint Amand les Eaux (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Commune de Saint-Amand-les-Eaux

Raison sociale

N° SIRET
2 1 5 9 0 5 2 6 6 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
Bocquet

Prénom(s)
Alain

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.b) Travaux, constructions et 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	La surface du projet est de 9,0 ha. 39.b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est entre 5 et 10 ha. 44.d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagts associés.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le réaménagement du parc urbain de la Scarpe à Saint-Amand-les-Eaux en centre ville, consiste à la réalisation :
- D'axes piétonniers (liaison douce de largeur de 2,5 m) en matériaux perméables;
- D'un Parcours sportif et d'un CrossFit;
- De la restauration de berges du plan d'eau : rénovation du tunage bois existant, adoucissement de la pente, végétalisation et création de 3 pontons bois;
- De la réfection du revêtement de l'esplanade.

4.2 Objectifs du projet

Le parc urbain actuel existe déjà au cœur de la ville de Saint-Amand-les-Eaux, à proximité du canal de la Scarpe, sur une surface de 9.0 hectares dont un plan d'eau. Le parc est implanté sur une ancienne friche industrielle . Jusqu'en 1979, le site était occupé par de nombreuses usines des faïenceries mondialement reconnues.
Après la démolition des bâtiments, le site a été réaménagé en golf avec un modelé de terre. Puis l'activité golf a rapidement disparu et le site a été transformé en parc urbain de promenade et de loisir.

A ce jour, la commune de Saint-Amand-les-Eaux souhaite ré-aménager ce parc pour une meilleure ouverture au public (espace ludique, sportif et de détente) et le mettre en valeur au niveau environnemental et paysager.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux décrits ci-dessus seront réalisés en deux temps :
• 2024 : Réalisation de la frange Sud (Axes secondaires, Parcours sportif et CrossFit, la restauration des berges),
• 2025 : Réalisation de la frange Nord (réfection du revêtement de l'Esplanade).

Les travaux sont principalement axés autour de :
• la mise en place d'équipement (CrossFit) et de chemins sur les pelouses existantes ;
• la réfection du revêtement de l'esplanade ;
• la restauration des berges du plus grand plan d'eau et pose de 3 pontons bois aux endroits sans végétation aquatique. Pour information, ce plan d'eau est fermé sans liaison avec le réseau hydrographique.

Les matériaux utilisés pour les cheminements prendront en compte :
• la durabilité des matériaux;
• un fort albédo afin d'éviter l'accumulation de chaleur ;
• une bonne perméabilité permettant de ne pas augmenter les eaux de ruissellement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parc réaménagé sera entretenu (équipements et végétations) par la Ville, éclairé le soir uniquement durant les périodes d'ouverture du Parc (en prenant les précautions techniques pour ne pas nuire à la trame noire).

Le parc aménagé est destiné aux riverains pour la détente et le sport.

Il n'y a pas de démantèlement prévu d'aménagements existants. La plupart des aménagements prévus seront amovibles ou réversibles

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne rentre pas dans les rubriques de procédure d'autorisation Loi sur l'Eau :
- aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée;
- la surface du plan d'eau existant ne sera pas modifiée. Le plan d'eau est fermé et n'est pas relié au réseau hydrographique, il n'est pas cartographié cours d'eau.
La caractérisation de zone humide a montré l'absence de zones humides sur le site.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du parc objet de l'aménagement Largeur estimée des axes secondaires Longueur des axes secondaires à créer Longueur des axes secondaires refaits	9,0 ha 2,5 m 803 m 500 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Saint-Amand-les-Eaux

Code postal : 5 9 2 3 0 BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

Coordonées géographiques[1]

Long. : 5 0 ° 2 6 ' 3 8 " 9 Lat. : 0 3 ° 2 5 ' 4 0 " 1

~~**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement**~~

~~**Point de départ : Long. :** ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ **Lat. :** ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___~~

~~**Point de d'arrivée : Long. :** ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ **Lat. :** ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___~~

~~**Communes traversées :**~~

~~**Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :**~~

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 ~~Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».~~

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet se situe à environ : - 500 m de la ZNIEFF 1 "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières" (310014513), - 400 m de la ZNIEFF 2 "La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut" (310013254).
En zone de montagne ?	☐	☑	RAS
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	RAS
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	RAS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Le projet est inscrit dans le Parc Naturel Régional "Scarpe-Escaut" (FR8000037).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Il n'existe pas de plan de prévention du bruit ni d'arrêté pour la ville de Saint-Amand-les-Eaux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Aux abords des monuments historiques protégés (AC1) : - Eglise abbatiale (ancienne) (IUF6FE), - Hôtel de ville (IQ7RJC).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le Parc a été créé par amené de terre au dessus d'une ancienne friche industrielle. Une définition et une délimitation de zones humides sur critères pédologiques et botaniques ont été réalisées en novembre 2020 sur le site pour un autre projet (abandonné) et démontrent que l'emprise du projet ne possède pas de zone humide (cf. ANNEXE 9).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Dans le PLUi de Saint-Amand-les-Eaux, les zones inondables ont été délimitées mais il n'existe pas de PPRi. Le projet n'est pas en zone inondable. Il n'existe pas de PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Le PLUi de Saint-Amand-les-Eaux a été approuvé le 1 janvier 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	L'emprise du projet piétine environ 2400 m² du BASOL "Ancienne usine à gaz de Saint-Amand-les-Eaux" (SSP0003101). Le projet se situe sur le BASIAS "Sté Amandinoise de Faïencerie et produits réfractaires" (NPC5905547). Sur le périmètre du projet se situe les BASIAS : Manufacture des Chaînes et Ancres (NPC5901971) et Poutre & De Jurquet Agglomérés avec brai (NPC5901992).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	La ZRE la plus proche se situe à 6 km du site, il s'agit de la ZRE "Nappe des Calcaires Carbonifères".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	D'après la carte des servitudes d'utilité publics de Saint-Amand-les-Eaux, le projet ne se localise pas sur un périmètre de protection des captages en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le projet se situe à environ 1,8 km du seul site inscrit de la ville (Le Moulin Blanc et ses abords / 59SI27)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le projet se situe en centre ville à environ 500 m du site Natura 2000 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" (FR3112005).
D'un site classé ?	☑	☐	Les immeubles classés à proximité du projet sont les suivants : - Eglise abbatiale (ancienne) (IUF6FE) (à environ 430m du projet), - Hôtel de ville (IQ7RJC) (à environ 500m du projet).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	RAS
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	RAS
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	RAS
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	RAS
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	L'emprise du projet est entouré du réseau d'eau potable et elle est traversée par une canalisation d'assainissement (Annexe 10). Il n'est pas prévu de logements sur place engendrant des eaux usées. La surface imperméabilisée n'est pas modifiée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Un étude faune flore a été réalisée à partir d'un passage en 2020 et de sept passages allant de mars à août 2023. Les enjeux faunistiques sont forts pour les bosquets, les haies et le plan d'eau. Ces milieux seront préservés et amplifiés par des plantations supplémentaires. Le tableau en ANNEXE 11 montre que les mesures d'évitement permettent que le projet ne porte pas atteinte à la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura 2000 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" (FR3112005) à 500 m du projet est caractérisé par les espèces inscrites : l'ache rampante, la leucorrhine à gros thorax, le triton crêté et le vertigo de des moulins. Ces espèces n'ont pas été recensées dans l'étude faune flore menée sur le Parc en 2023. Pour rappel, le Parc a été créé par amené de terre au dessus d'une ancienne friche industrielle. Aucun habitat du site Natura 2000 ne sera impacté.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	RAS
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Une canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune mais pas le projet. Il n'existe pas de PPRT dans la commune et il n'y a pas de risque technologiques dans le centre ville de Saint Amand les Eaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Saint-Amand-les-Eaux est classée en en risque modéré de séisme et en risque modéré de gonflement et de retrait des argiles dans la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	RAS
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Lors des travaux, des déplacements seront effectués pour apporter les équipements et la pose. Après travaux, le parc n'engendrera pas de trafic ni de déplacement particulier sauf ponctuellement pour l'entretien/maintenance des équipements et pour l'entretien de la végétation.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le Parc n'est pas source de bruit, il ne possède pas d'équipements générant du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet se situe autour d'axes secondaires générant peu de bruit routier. Il n'y a pas d'activités/exploitation générant du bruit autour du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	RAS
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	RAS
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	RAS
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	RAS
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le parc sera éclairé le soir uniquement lors des heures d'ouverture. Lors de sa fermeture les lumières seront éteintes. L'éclairage sera orienté vers le sol avec une intensité réduite couleur blanc chaud.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	RAS
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	RAS
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	RAS
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	RAS
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	RAS
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le parc se situe à proximité de l'Eglise abbatiale et de l'Hôtel de ville qui sont des monuments historiques La réalisation de l'opération prendra en compte l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Les creusements réalisés pour le projet concerneront uniquement les nouveaux cheminements sur une profondeur de 30 centimètres
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le parc garde sa fonction récréative, donc sa fonction ne changera pas. Le parc se situe en zone UA qui correspond au centre-ville historique et ses environs immédiats. Les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public sont admis dans la zone UA.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet pourrait avoir des incidences sur la faune présente dans ce parc urbain, cependant les mesures suivantes ont été prises dans la conception du projet :
- Pas d'éclairage et donc de pollution lumineuse grâce à l'extinction lors de la fermeture du Parc,
- Amélioration des conditions pour la végétation aquatique du plan d'eau par adoucissement des berges sur les secteurs actuellement sans végétation aquatique;
- Maintien de arbres et bosquets présents et renforcement du caractère boisé du site;
- Mesures d'évitement par rapport aux espèces animales répertoriées lors de l'inventaire .

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les arbres à haut jet seront conservés et d'autres plantés donc l'avifaune ne sera pas impactée.

Les haies, les bosquets et le plan d'eau utilisés par les chiroptères sont préservées, ce qui permettra de ne pas perturber les périodes de mise-bas, transit automnal et chasse. Les travaux seront diurnes pour ne pas perturber les chiroptères. Les travaux auront lieu de jour et en fonctionnement, il n'est pas prévu d'éclairage du Parc en dehors des heures classiques d'ouverture au public. Des haies et des bosquets seront plantés et augmentera la surface d'habitat pour la faune (cf. ANNEXE 11).

L'aménagement des berges (mise en place de pontons pêcheur, remplacement du tunage et adoucissement des berges) du bassin sera favorable pour les odonates et la Grenouille Verte car les plantes hélophytes seront conservés et les interventions auront lieu hors période de reproduction. Le dérangement provenant des travaux de remplacement du tunage est négligeable.(cf. ANNEXE 11).

Concernant l'annexe 11, ce document ne fait pas partie de l'étude faune flore; Le tableau a été réalisé par Valétudes et Urbycom pour conclure l'étude faune flore par rapport au projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement du parc de la Scarpe en centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux vise à ré-aménager ce parc pour une meilleure ouverture au public (espace ludique, sportif et de détente) et le mettre en valeur au niveau environnemental et paysager..
Le site actuel présente peu d'intérêt pour la flore. Les habitats favorables pour la faune (avifaune, grenouille verte, chiroptère) seront conservés et développés(arbres, bassin, haies, bosquets).
Le projet n'augmente pas l'imperméabilisation des sols.

Le projet devrait, selon nous, être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Monuments historiques protégés et leur abord (rayon de 500 m)	☑
2	Annexe 9 : Extrait de la définition et délimitation de zones humides sur critères pédologiques et botaniques (Urbycom, novembre 2020)	☑
3	Annexe 10 : Réseau d'assainissement (Noréades, 21/05/2019)	☑
4	Annexe 11 : Conclusion de l'étude faune, flore, habitat (Urbycom et ENVOL ENVIRONNEMENT, 2023) et tableau de synthèse des influences du projets sur la faune	☑
5	Annexe 12 : Plan d'aménagement (Paysa Conseil, 2023)	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom BOCQUET

Prénom ALAIN

Qualité du signataire MAIRE

À Saint-Amand-les-Eaux

Fait le 1 5 / 0 1 / 2 0 2 4

NP

VILLE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 : Plan de situation (échelle 1/16000)

Annexe 4 : Localisation cartographique des prises de vue (22/09/2023)

Annexe 5 : Plan du projet (échelle 1/1875)

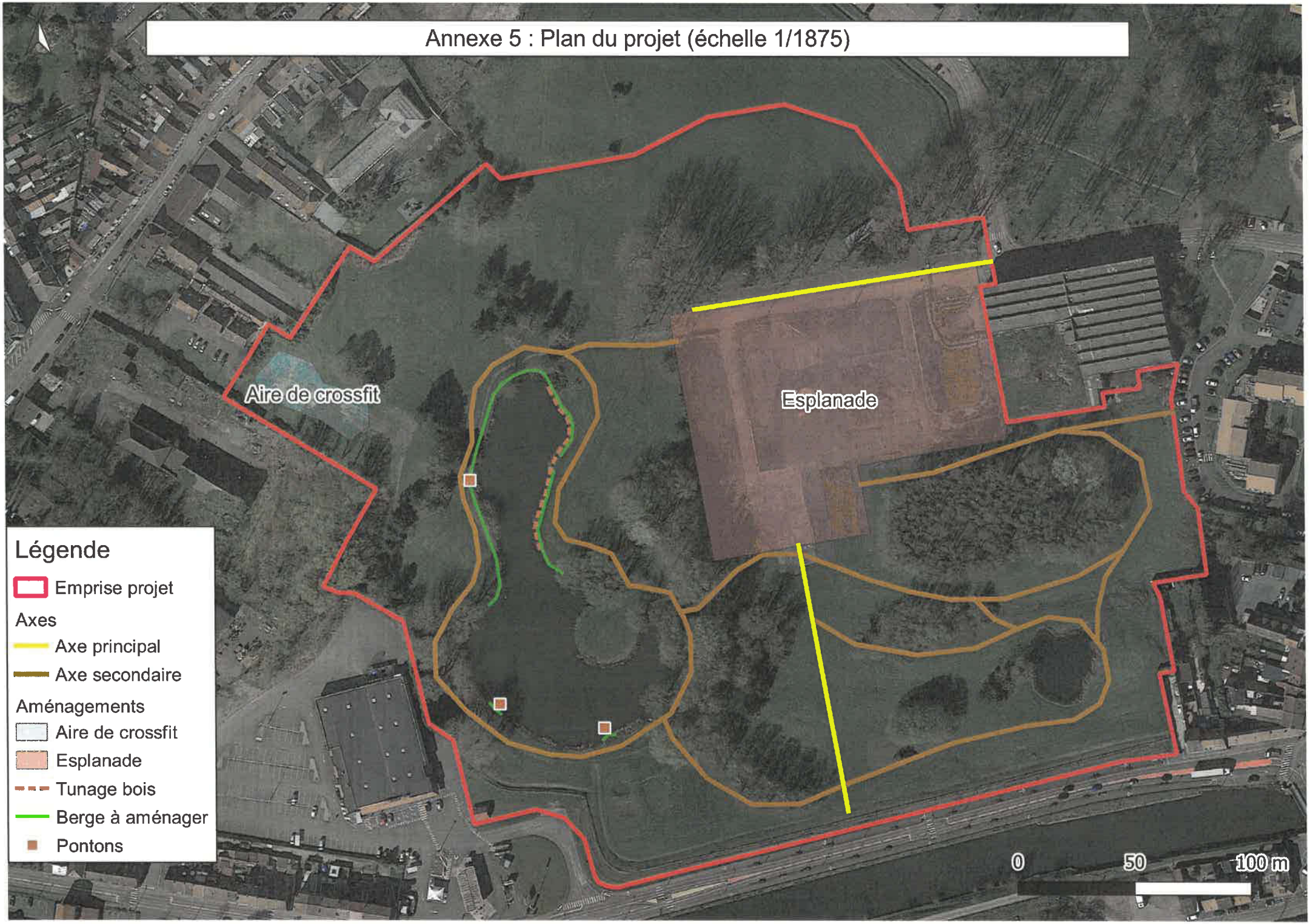

Annexe 6 : Plan des abords du projet (échelle 1/4000)

Annexe 7 : Projet par rapport aux sites Natura 2000 (échelle 1/30 000)

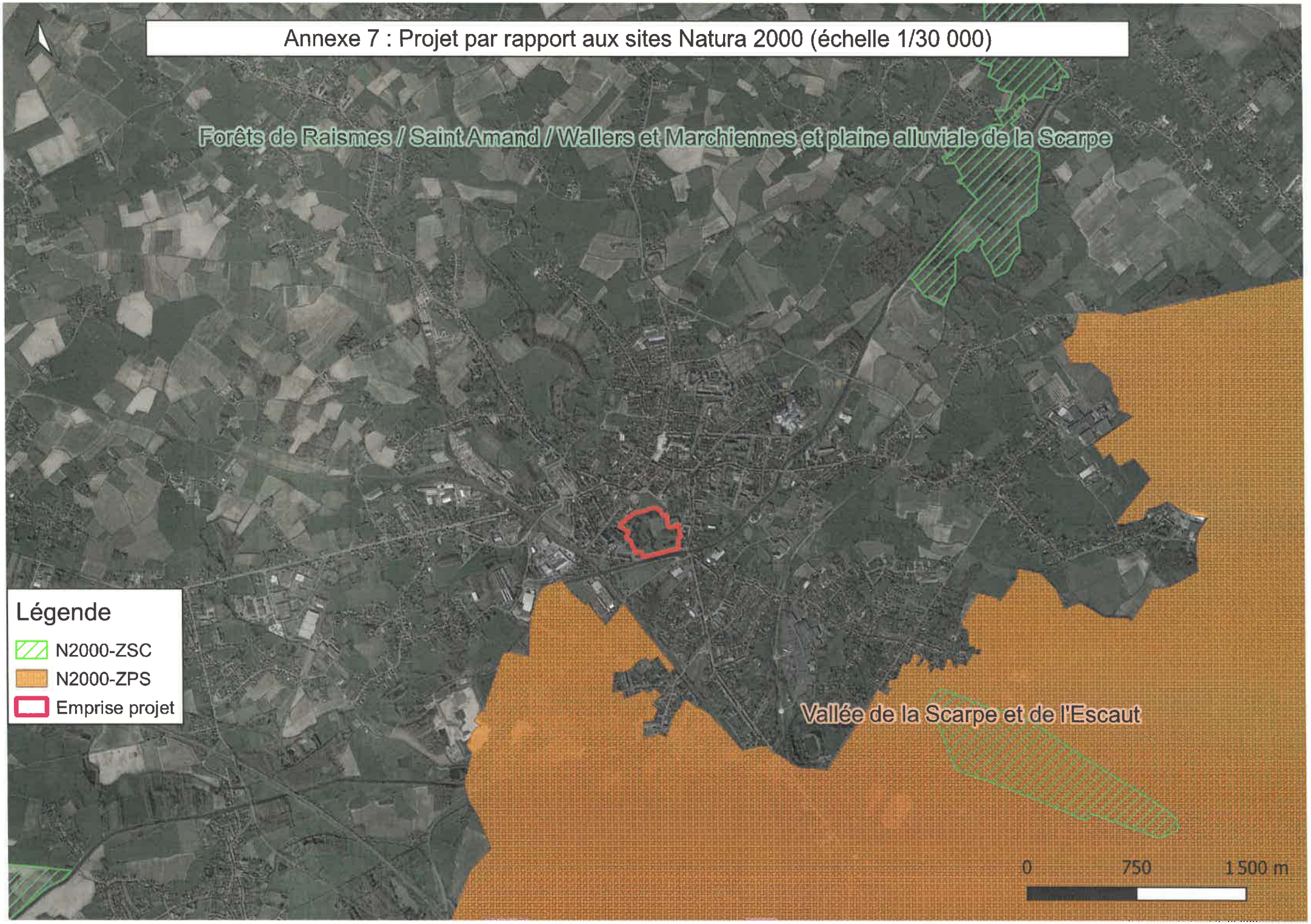

Annexe 8 : Monuments historiques protégés et leur abord de 500 m (échelle 1/30 000)

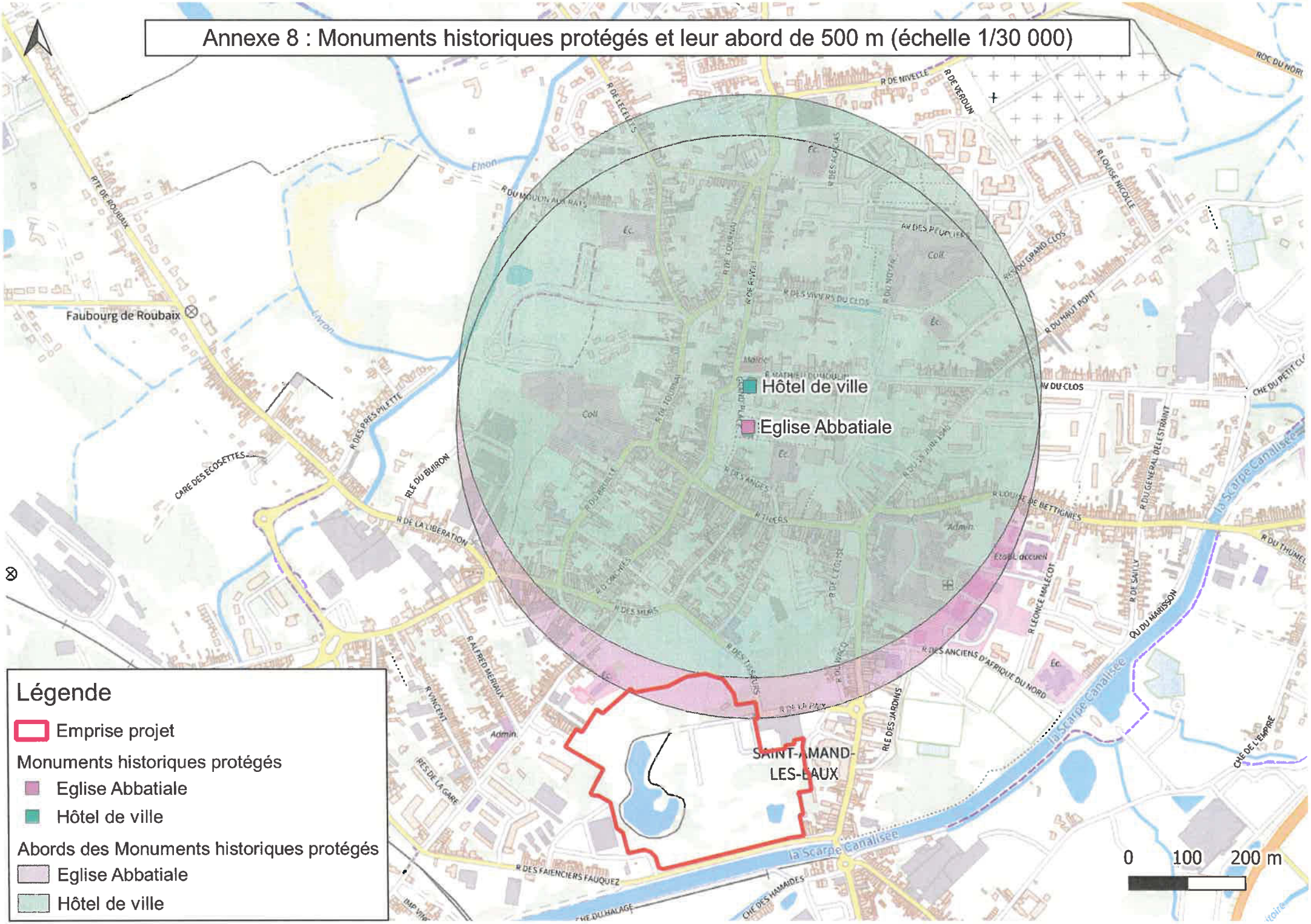

Annexe 9 : Extrait de la définition et délimitation de zones humides sur critères pédologiques et botaniques (Urbycom, novembre 2020)

Synthèse des expertises pédologiques :

Sondages / profondeur	1	2	3	4	5	6	7
0							
25	/	/	/	/	/	/	/
50	/ R	/R	/	/ R	/ R	/ R	/
80			R				/
120							/
Anthroposol	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**
Niveau de nappe	**Non reconnu**						
Zone humide pédologique	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Classe GEPPA	**IVcou <IVc**	**IVc ou <IV**	**III ou <III**	**IVc ou <IV**	**IVc ou <IV**	**IVc ou <IV**	**Ia**

Sondages / profondeur	8	9	10	11	12
0					
25	/	/	/	/	/
50	/ R	R	/ R	/ R	/
80					R
120					
Anthroposol	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**
Niveau de nappe	**Non reconnu**				
Zone humide	NON	NON	NON	NON	NON
Classe GEPPA	**IIIc ou <IIIc**	**IVc ou <IV**	**IVc ou <IV**	**IVc ou <IV**	**IVc ou <IV**

- ⇨ / : aucun signe d'hydromorphie ;
- ⇨ (g) : hydromorphie peu nette (difficile à observer, non déterminant pour la caractérisation de zones humides) ;
- ⇨ g : hydromorphie nette, avec des taches d'oxydation et de réduction ;
- ⇨ Go : horizon réductique partiellement réoxydé ;
- ⇨ G : horizon réductique totalement réduit ;
- ⇨ H : horizon histique (Tourbe)
- ⇨ Anthroposol : sol qui a été remanié et/ou compacté par l'activité humaine ;
- ⇨ R : refus / arrêt du sondage.

4. *Conclusion des investigations pédologiques*

L'étude pédologique a mis en évidence un sol de remblais sur l'ensemble du site (un ANTHROPOSOL). Cependant, malgré la présence d'anthroposols et malgré les multiples refus de sondages qu'ils ont provoqué, l'absence de traces d'oxydation et l'absence d'horizon réductique classent la parcelle en non humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas concerné par une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

4. *Conclusion des investigations floristiques*

Dans le cas de cette étude, le critère botanique a atteint ses limites. En effet, rappelons que pour pouvoir être déterminante, la végétation doit pouvoir être considérée comme spontanée. Pour jouer un rôle d'indicateur de zone humide, il apparaît nécessaire que la végétation soit attachée naturellement aux conditions du sol, et exprime les conditions écologiques du milieu.

Ici nous sommes en présence d'un site totalement anthropisé, remanié, planté ne pouvant traduire les conditions naturelles du milieu.

Malgré la colonisation de certains espaces du périmètre d'étude par des espèces naturelles, ces dernières sont typiques des zones perturbées et transformées.

L'expertise botanique du site ne permet pas de conclure sur la présence ou non d'une zone humide. La détermination d'une zone humide potentielle sur le site devra donc s'en tenir aux conclusions de l'expertise pédologique.

V. Conclusion

RAPPEL : Selon l'évolution réglementaire portée par la Loi 2019-773 du 24 Juillet 2019, les critères de détermination pédologique et botanique sont désormais alternatifs. Sauf superposition, les surfaces identifiées comme humides seront donc additionnées pour établir la surface de zone humide sur l'emprise du projet.

- **Les investigations botaniques ne permettent pas de conclure sur la présence d'une zone humide potentielle sur l'emprise du projet.**
- **L'étude pédologique a mis en évidence un sol constitué de remblais (un Anthroposol). Pour autant, conformément aux seuils pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009, la parcelle est classée non humide.**

En conclusion, le périmètre d'étude n'accueille pas de zones humides au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Annexe 10 : Empris du projet par rapport au réseau d'assainissement (échelle 1/1875)

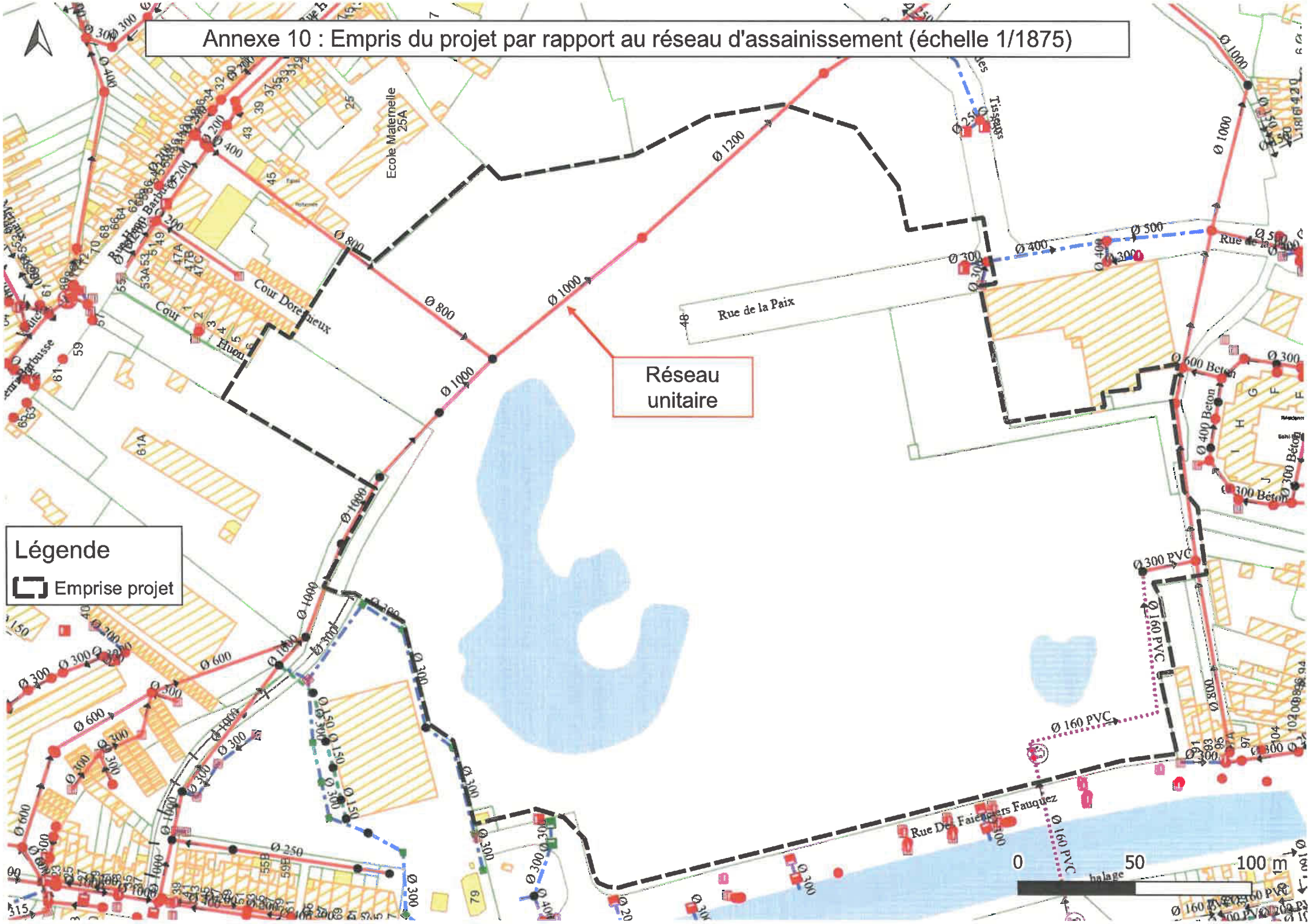

6.4 Synthèse des enjeux écologiques

Enjeux	Synthèse
Fort – Bosquets, haies et plans d'eau jusqu'à 25 mètres	95 espèces végétales ont été observées sur la zone d'étude lors des inventaires. L'intérêt botanique de la zone étudiée est très faible à fort. Les inventaires faunistiques ont permis de recenser 82 espèces, dont 35 oiseaux (24 protégés / 11 d'intérêt patrimonial), 41 insectes, 1 amphibien et 8 chiroptères. Une espèce de reptile est potentielle sur la friche. Les oiseaux des zones bâties viennent s'alimenter dans le parc, dans les pelouses ou dans les aires (Martinet noir). Quelques Etourneaux sansonnets peuvent se reproduire à proximité du parc (ancien bâtiment). **Concernant les arbres de haut-jet sont favorables à quelques espèces communes mais protégées s'y alimentent et s'y reproduisent** (Mésanges, Fauvettes, etc.). Les mares et étangs sont occasionnellement exploités par des oiseaux aquatiques pour s'alimenter. Aucune espèce ne présente un comportement migrateur marqué. Aucun grand échassier ni aucun limicole n'a été observé à proximité des bassins. Aucun attroupement de passereaux n'a été recensé dans les arbres du parc. La zone d'étude est favorable à de nombreux insectes qui peuvent y réaliser leur cycle de vie, dont 12 odonates qui peuvent pondre dans les bassins. Une espèce a été recensée dans le fossé de la zone d'étude : la Grenouille verte. Cette espèce est facilement détectable en période estivale. Malgré la réalisation d'un inventaire nocturne au début du printemps, aucune autre espèce n'a été recensée dans les bassins. L'absence d'autres espèces peut être expliquée par une forte prédation induite par la faune piscicole avec notamment des Brochers qui ont été observés lors de la nocturne. La présence du Lézard des murailles est potentielle sur site. L'espèce exploite les zones thermophiles en friche dans les zones urbaines. **Aucun mammifère n'a été recensé sur la zone d'étude.** Le site présente peu de potentialités pour les autres gros mammifères du secteur. **8 espèces de chiroptères** ont été identifiées au cours des écoutes au sol, ce qui constitue une diversité spécifique forte, pour un total de 13 867 contacts bruts. La **Pipistrelle commune** domine l'activité qui est localement modérée au sein de la haie à l'ouest et très forte au niveau des autres habitats échantillonnés (plans d'eau et parc arboré). Les noctules (**Noctule de Leisler** et **Noctule commune**) exercent une activité non négligeable sur le site notamment au niveau des plans d'eau où elles chassent
Modéré Usine désaffectée favorable au gîte automnal	
Faible Reste du site	

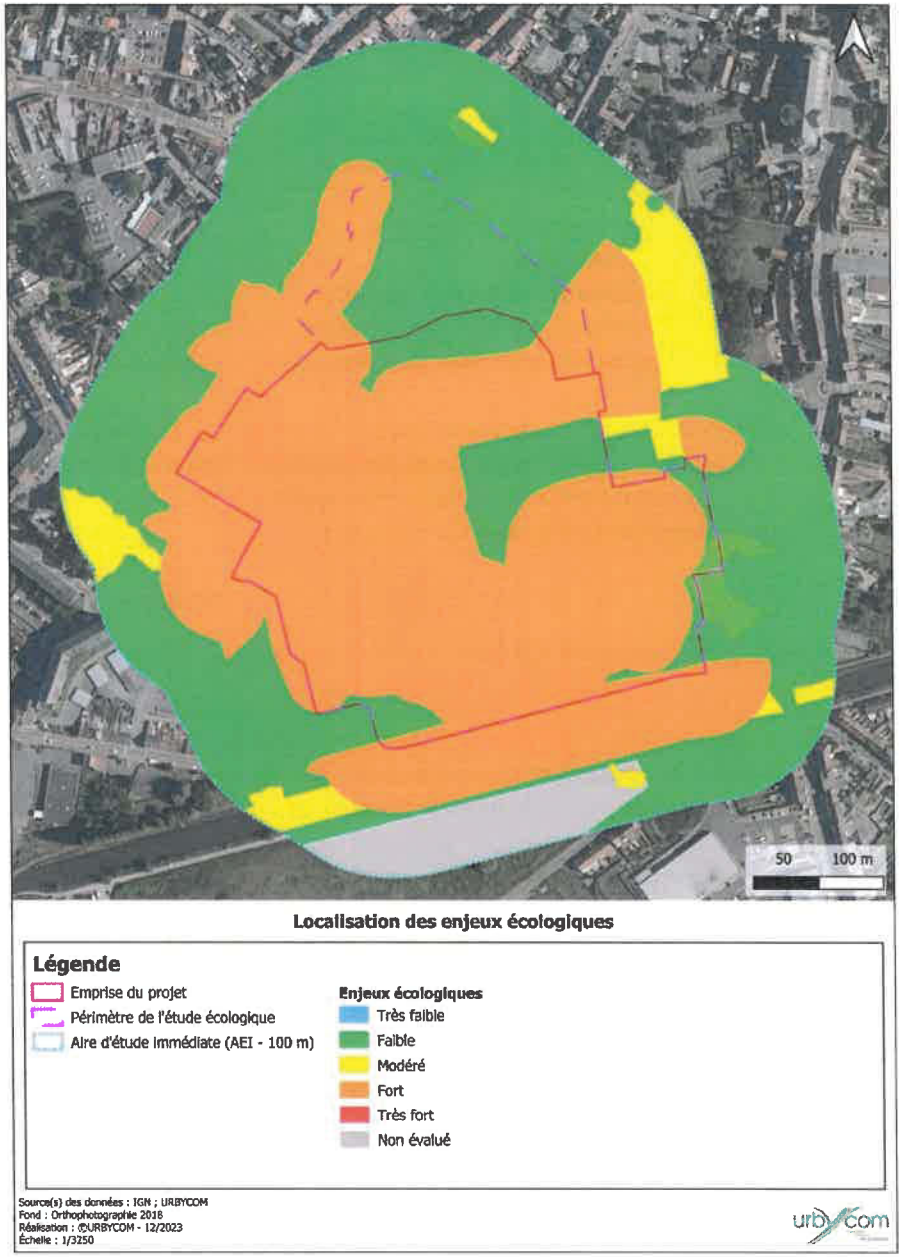

Carte 26 : Localisation des enjeux écologiques

ANNEXE 11 : Tableau des enjeux faunistiques

Enjeux faunistiques	Habitats	Faune ciblée	Eléments du projet	Incidence sur la faune et ses habitats
Fort	Arbres à haut jet	Avifaune	Le projet ne prévoit pas d'abattre d'arbres. Le projet a également pour objectif de planter 133 arbres et 4071 m² de bosquets qui permettra de renforcer la trame verte boisée du parc. Les essences seront locales afin d'éviter les espèces à caractère envahissant et favoriser les espèces adaptées aux conditions climatiques. Les espèces allergisantes devront être évitées.	Les arbres à haut jet seront conservés et d'autres plantés donc l'avifaune ne sera pas impactée. Le renforcement de la trame boisée aura à long terme un effet positif sur l'avifaune
	Bosquets / haies et tampon de 25 mètres	Chiroptère	Aucun des bosquets ou des haies ne seront retirés. Le projet consiste à intégrer des chemins perméables et des équipements de loisirs et sportifs ainsi que de nouveaux bosquets. Le projet ne prévoit pas d'événements supplémentaires par rapport à l'utilisation actuelle du Parc. Les travaux auront lieu de jour et en fonctionnement, il n'est pas prévu d'éclairage du Parc en dehors des heures classiques d'ouverture au public. Afin de limiter l'impact de la pollution lumineuse sur la faune nocturne, plusieurs principes sont à prendre en considération :	Les bosquets et les haies existants seront préservés, de nouveaux bosquets seront plantés, donc les chiroptères ne seront pas impactés lors du transit automnal et de la mise bas. Les travaux diurnes et le non-éclairage du Parc en dehors des heures d'ouverture permettront le maintien des conditions actuelles pour les chiroptères.

			• **Bien évaluer les besoins** : il est nécessaire d'éclairer pour les événements ayant lieu en soirée dans le Parc ; • **Ajuster l'orientation** : L'éclairage se fera avec un candélabre Yoa dont le flux lumineux est orienté vers le sol. La lumière émise n'est pas orientée vers le ciel ni vers l'horizon ; • **Limiter la lumière bleue** : Le candélabre Yoa peut éclairer dans différent type de blanc chaud qui attire moins les insectes et perturbe moins les espèces lucifuges sont à privilégier ; • **Réduire l'intensité** : l'intensité lumineuse peut être réglée pour ne pas être excessive. Réduire l'intensité permet de diminuer grandement la pollution lumineuse et de réduire l'impact sur la faune nocturne ; • **Contrôler la période** : Il est prévu d'éteindre les lumières dès que le Parc est fermé de nuit. 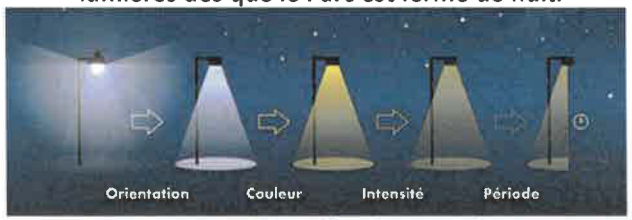 Source : Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic : Lumières recommandées	

Fort	Plans d'eau et tampon de 25 mètres	Amphibien Odonate	Sur les deux plans d'eau, seul le grand plan d'eau sera aménagé principalement au niveau des berges dégradées. Il fera l'objet : • du renouvellement de l'ancien tunage en bois (80 ml au Nord Est du bassin), • de l'installation de 3 pontons pour les pêcheurs accompagnés d'un aménagement de berge adapté, • de la mise en place d'une cascade pour oxygéner le bassin. Il n'y aura pas de modification de la surface du plan d'eau et l'objectif est de travailler les berges abruptes pour permettre le développement des secteurs de roselière et des hélophytes grâce à un étagement des niveaux d'eau et donc de la végétation	Les travaux de berge pour la mise en place des pontons ont été choisis dans les zones du bassin sans végétation aquatique. Les supports pour les amphibiens et les odonates seront donc préservés. Il n'y a donc pas d'impact pour cette faune. La structuration des végétations de berges permettra le développement d'habitats favorables aux amphibiens et aux odonates L'aménagement des berges représentant quelques mètres et la rénovation du tunage (80 ml). L'aménagement des berges est peu impactant car il représente un linéaire faible. Le dérangement provenant des travaux de remplacement du tunage est négligeable. Les mesures seront prises pour éviter la mise en suspension de matériaux. La mise en place de la cascade sera localisée et minimaliste afin de conserver un aspect naturel. La cascade ne perturbera pas la faune.
		Avifaune Chiroptère		L'impact des travaux dans l'étang est faible car les travaux se feront en journée, de façon ponctuelle, localisée et légère. Ainsi, la zone d'alimentation de l'avifaune et des chiroptères dans l'étang sera peu perturbée. De plus, lors de l'activité nocturne des chiroptères, les travaux cessent et ne les perturbent pas. La mise en place de la cascade sera localisée et minimaliste afin de conserver un aspect naturel. La cascade ne perturbera pas la faune.

Eclairage Yoa

Fruitier